

DELIBERATION
du Conseil d'Administration de l'Université de Reims-Champagne-Ardenne

Séance du 13 octobre 2020

Délibération n°47 - 2020 relative à la durée d'amortissement des biens informatiques immobilisés et dérogation au seuil d'immobilisation

Article premier :

Le conseil d'administration de l'Université de Reims Champagne Ardenne porte la durée d'amortissement du matériel informatique acquis à 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article deux :

Le conseil d'administration de l'Université de Reims Champagne Ardenne introduit une dérogation au seuil unitaire de comptabilisation d'une immobilisation à compter de 800 € HT. Ce seuil pourra s'appliquer à un ensemble de bien, d'une valeur unitaire inférieure à 800 € HT, dès lors que cet ensemble est partie constitutive d'une opération de premier équipement ou d'un renouvellement complet dans le cadre d'une opération homogène.

Membres ayant voix délibérative

| | | | |
|---------------------|----|---------------------|----|
| Membres en exercice | 36 | Membres présents | 24 |
| Majorité absolue | 19 | Membres représentés | 8 |
| Nombre de pouvoirs | 8 | | |

Décompte des suffrages

| | | | | | | | |
|---------|----|------|----|--------|---|-------------|---|
| Votants | 32 | Pour | 32 | Contre | 0 | Abstentions | 0 |
|---------|----|------|----|--------|---|-------------|---|

Délibération adoptée

Visa du Président

 Guillaume GELLE

| |
|---|
| Document en annexe au présent extrait : |
| Extrait transmis au Recteur, Chancelier des Universités le : 22/10/2020 |

Document mis en ligne le : 22/10/2020